



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Neuvième session (reprise)

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme Réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Cinquième session (reprise)

Genève, 10 décembre 2024

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation :

Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session
(reprise) de la Réunion des Parties à la Convention
et de la cinquième session (reprise) de la Réunion
des Parties au Protocole**

**Qui s'ouvriront au Palais des Nations, à Genève, le mardi 10 décembre
2024, à 10 heures***

* Les représentants qui participeront aux sessions sont priés de s'inscrire en ligne au plus tard le **28 octobre 2024** en utilisant le lien ci-après : <https://indico.un.org/event/1007297/>. Avant de se rendre aux sessions, ils devront obtenir un badge auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d'autres informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.html). En cas de difficulté, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par courrier électronique (maricar.delacruz@un.org ; eia.conv@un.org) ou par téléphone (+41 22 917 6307).



I. Ordre du jour provisoire

Débat de haut niveau (reprise)

1. Reprise du débat de haut niveau.
2. Questions d'organisation :
 - a) Statut du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau ;
 - b) Rapport du Bureau ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - e) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole.
3. Adoption des décisions :
 - a) Décisions à adopter conjointement ;
 - b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention ;
 - c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole.
4. Adoption de la déclaration.
5. Questions diverses :
 - a) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole ;
 - b) Informations sur les nouvelles annonces de contributions.
6. Conclusion des sessions :
 - a) Adoption du plan de rapport des sessions ;
 - b) Clôture des sessions.

II. Organisation proposée des sessions : présentation générale

1. La Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) reprendront conjointement, dans la même salle de conférence, le 10 décembre 2024 :
 - a) La neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention ;
 - b) La cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole.
2. Les représentants seront invités à participer à l'intégralité des sessions.
3. Le débat de haut niveau reprendra le mardi 10 décembre 2024 à 10 heures et se poursuivra jusqu'à 18 heures. Les Réunions des Parties se réuniront conjointement puis séparément, y compris pour l'adoption des décisions et d'une déclaration.
4. Tous les documents et renseignements pratiques concernant la reprise des sessions seront mis à la disposition des participants sur une page dédiée du site Web de la Convention et du Protocole¹.

¹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/meeting-parties-convention-environmental-impact-assessment>.

III. Annotations

Débat de haut niveau (reprise)

1. Reprise du débat de haut niveau

Horaire indicatif : mardi 10 décembre, 10 heures-10 h 10

1. Le Président du Bureau ouvrira la reprise du débat de haut niveau de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole, qui se tiendra sous la forme d'une séance commune.

2. Questions d'organisation

Horaire indicatif : mardi 10 décembre, 10 h 10-10 h 30

2. Les Réunions reprendront ensuite la séance commune consacrée à l'examen des questions d'organisation ci-après.

a) Statut du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau

3. Les Réunions des Parties, siégeant en séance commune, seront informées du statut du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau. Elles prendront ensuite les mesures nécessaires.

b) Rapport du Bureau

4. Le Président du Bureau informera les Réunions des Parties des travaux menés par le Bureau pendant la période intersessions.

c) Adoption de l'ordre du jour

5. Il est prévu que les Réunions des Parties adoptent l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat, en accord avec le Bureau.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session (reprise) de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session (reprise) de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/33–ECE/MP.EIA/SEA/16)

Document informel

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/2024/INF.1)

d) Rapport sur la vérification des pouvoirs

6. Selon l'article 16 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2, annexe I, décision I/1), qui s'applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties au Protocole, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que le nom de leurs suppléants et conseillers doivent être communiqués au secrétariat si possible au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la session. Toute modification apportée ultérieurement à la composition de la délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs devraient émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de l'organisation. Seuls les représentants des Parties dont les pouvoirs ont été reconnus valables pourront participer à l'adoption d'une

décision ou d'une déclaration². Les Parties sont en outre invitées à faire parvenir une copie des pouvoirs au secrétariat au plus tard deux semaines avant le début des sessions, c'est-à-dire d'ici au 26 novembre 2024³.

7. Les Présidents examineront les pouvoirs et soumettront leur rapport aux Réunions des Parties (voir l'article 17 du Règlement intérieur). Les Réunions seront invitées à prendre note du rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties. Dans l'intervalle, les représentants pourront participer provisoirement aux sessions.

e) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole

8. Le secrétariat informera les participants de l'évolution de l'état de la ratification de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole depuis la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 12-15 décembre 2023).

Document informel

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/2024/INF.2)

3. Adoption des décisions

Horaire indicatif : mardi 10 décembre, 10 h 30-midi

9. Le (la) Président(e) du débat de haut niveau présentera les décisions, en précisant leur intitulé et leur numéro, la cote du document dans lequel figure le projet de texte à examiner, et les Parties invitées à examiner et adopter la décision (Parties à la Convention, Parties au Protocole ou Parties aux deux instruments). Le secrétariat sera invité à décrire les éventuels changements apportés au document par les délégations pendant le débat général (2023). Les membres du Bureau donneront peut-être, s'il y a lieu, des informations complémentaires sur chaque décision. Les décisions seront présentées dans l'ordre indiqué ci-après.

a) Décisions à adopter conjointement

10. Aucune.

b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention

11. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner, en vue de son adoption, la décision ci-après, qui aura été examinée et parachevée par les délégations pendant le débat général (2023) :

a) Décision sur le respect des dispositions de la Convention concernant :

i) Le respect par la Tchéquie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie de quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Dukovany (décision IX/4i).

Document(s)

Projets de décision portant sur le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2024/2)

² En application de la décision adoptée à la réunion du Bureau (en ligne, 1^{er} mars 2024), les pouvoirs délivrés pour la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole (2023) resteront valables pour la reprise des sessions en 2024, à moins qu'une Partie ne désigne d'autres représentants et ne présente de nouveaux pouvoirs.

³ Le secrétariat vérifiera l'état des pouvoirs auprès des Parties avant la reprise des sessions des Réunions des Parties.

c) Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole

12. Aucune.

4. Adoption de la déclaration

Horaire indicatif : mardi 10 décembre, midi-13 heures

13. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole, siégeant en séance commune, seront invitées à examiner, en vue de son adoption, la déclaration de Genève, proposée par le Bureau et revue et parachevée par les délégations pendant le débat général (2023).

Document(s)

Projet de déclaration de Genève (ECE/MP.EIA/2024/1–ECE/MP.EIA/SEA/2024/1)

5. Questions diverses

Horaire indicatif : mardi 10 décembre, 15 heures-15 h 15

14. Les délégations souhaitant proposer l'inscription de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible et au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

a) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole

15. Le secrétariat informera les participants de l'évolution de l'état de la ratification de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole depuis l'ajournement de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 12-15 décembre 2023).

b) Informations sur les nouvelles annonces de contributions

16. Les Réunions des Parties seront informées des nouvelles contributions annoncées par les Parties.

6. Conclusion des sessions

Horaire indicatif : mardi 10 décembre, 15 h 15-16 heures

a) Adoption du plan de rapport des sessions

17. Le (la) Président(e) du débat de haut niveau des Réunions des Parties présentera, avec l'appui du secrétariat, les principales décisions prises pendant les sessions.

18. Les Réunions des Parties seront invitées à examiner et adopter le projet de rapport et à autoriser le secrétariat à en établir le texte définitif après les sessions, suivant les indications du Bureau.

b) Clôture des sessions

19. Le (la) Président(e) prononcera la clôture des sessions.

IV. Programme provisoire des sessions

<i>Date et heure (indicatif)</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé</i>
Mardi 10 décembre		
10 heures-10 h 10	1	Reprise du débat de haut niveau
10 h 10-10 h 30	2	Questions d'organisation
	a)	Statut du Président ou de la Présidente du débat de haut niveau
	b)	Rapport du Bureau
	c)	Adoption de l'ordre du jour
	d)	Rapport sur la vérification des pouvoirs
	e)	État de la Convention, de ses amendements et du Protocole
10 h 30-midi	3	Adoption des décisions
	a)	Décisions à adopter conjointement
	b)	Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention
	c)	Décisions à adopter par la Réunion des Parties au Protocole
Midi-13 heures	4	Adoption de la déclaration
15 heures-15 h 15	5	Questions diverses
	a)	État de la Convention, de ses amendements et du Protocole
	b)	Informations sur les nouvelles annonces de contributions
15 h 15-16 heures	6	Conclusion des sessions
	a)	Adoption du plan de rapport des sessions
	b)	Clôture des sessions
